

REGLEMENT

« Prix des Collectivités Accessibles 2010 »

Article 1 : Société organisatrice

GROUPE MONITEUR, SAS au capital de 333.900 € dont le siège est à Paris, 17 rue d'Uzès, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège, organise, sous le haut patronage de Madame Valérie Létard, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de la Mer un concours intitulé « Prix des Collectivités Accessibles » qui se déroulera du 28 juin au 8 octobre 2010 inclus. Les prix seront remis dans le cadre du Salon des Maires qui se tiendra du 23 au 25 novembre 2010 à Paris Expo – Porte de Versailles.

Article 2 : Descriptif du Concours

Les Prix des Collectivités Accessibles ont pour vocation de récompenser les projets et réalisations les plus novateurs en matière d'accessibilité dans les domaines des espaces publics et de l'habitat, des transports et déplacements, des nouvelles technologies et de l'emploi.

Ce concours gratuit est ouvert à toutes les collectivités (communes, départements, régions, communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines...)

- à l'exception de celles ou ceux qui seront représentés au jury - qui ont initié ou réalisé entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2009 une ou plusieurs actions ou démarches innovantes dans ces domaines.

Catégories

Deux prix (- 40000 hbts, + 40000 hbts) des « Collectivités Accessibles » seront remis dans chacune des 4 catégories ci-dessous :

- **Prix Collectivités Accessibles – Catégorie 1 / Espace public-habitat**

L'espace public (voirie, jardins, stationnement, bâtiments publics,...) devra être accessible.

Un logement accessible doit intégrer les différents types de handicap, permettre une évolution de façon à héberger un aidant. Au-delà du logement, l'habitat peut être organisé de façon à faciliter la solidarité intergénérationnelle, l'accès aux soins, intégrer un service d'aide de proximité...

- **Prix Collectivités Accessibles – Catégorie 2 / Transports-déplacements**

Les services de transports collectifs doivent être accessibles d'ici 2015. Ses usagers doivent être en mesure de monter et descendre des véhicules routiers ou des rames, de se localiser, de s'orienter, et de bénéficier en toutes circonstances de l'information nécessaire à leur voyage.

- **Prix Collectivités Accessibles – Catégorie 3 / Nouvelles technologies**

Au-delà de l'accessibilité des sites internet, les nouvelles technologies peuvent s'appliquer aux domaines du tourisme, des déplacements, de la vie culturelle, de l'éducation, du logement, de la formation et faciliter le quotidien des personnes.

- **Prix Collectivités Accessibles – Catégorie 4 / Emploi**

Afin de rendre l'emploi accessible, une politique de ressources humaines peut se donner comme objectif le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées et

d'améliorer son taux d'emploi de ces personnes. La collectivité peut agir sur l'aménagement des horaires, la formation et la sensibilisation du personnel à l'accueil de collègues handicapés.

Article 3 : Modalités de Participation

1 - Recueil des candidatures

Le concours est ouvert du 28 juin au 8 octobre 2010.

Le dossier de candidature est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.prix-collectivites-accessibles.fr>

Les dossiers de candidature sont à adresser par courrier ou par mail avant le 8 octobre 2010.

Par courrier : au plus tard le 8 octobre 2010 minuit, le cachet de la poste faisant foi, **en deux exemplaires originaux** à l'adresse suivante : « Prix des Collectivités Accessibles » Groupe Moniteur – 17 rue d'Uzès – 75002 Paris.

Par mail : au plus tard le 8 octobre 2010 minuit à sophie.tracou@groupemoniteur.fr

2 - Composition du dossier

A/ Le choix de la catégorie :

Chaque participant peut déposer un dossier et un seul par catégorie. Chaque dossier de participation doit indiquer la catégorie choisie.

B/ La fiche d'inscription dûment remplie et signée, comportant :

- . La catégorie de participation
- . Nom de la collectivité
- . Nombre d'agents
- . Nom du maire, président
- . Nom et coordonnées du responsable du dossier
- . Services internes impliqués
- . Services et prestataires externes le cas échéant
- . Budget alloué à l'opération
- . L'autorisation de reproduction du dossier et des photos, le crédit photo

C/ Un descriptif de la réalisation sur deux pages recto/verso format A4 maximum :

Portant sur les objectifs du candidat, les moyens mis en œuvre, la méthode de réalisation, l'impact attendu, les différentes étapes de la réalisation et l'implication des services.

D/ Une présentation visuelle ou graphique de la réalisation : Schémas, photos légendées, présentation power-point,...

Seuls les dossiers complets remplissant les conditions énoncées ci-dessus pourront être examinés par le jury.

Article 4 : Sélection

Dans le cas où le nombre de dossiers reçus à la clôture des inscriptions serait supérieur à 30, un comité de pré sélection composé de journalistes et d'experts examinera l'ensemble des dossiers de candidatures et sélectionnera les meilleures initiatives.

Cette présélection sera présentée au jury. Les membres du jury composé de représentants d'associations d'élus, de représentants d'associations de personnes en situation de handicap et de personnalités qualifiées, examineront l'ensemble des dossiers de candidature pré-sélectionnés et voteront pour élire les lauréats dans chacune des catégories.

Pour déterminer les lauréats, les critères de sélection du jury seront les suivants :

- . La politique volontariste des collectivités ou établissements publics en matière d'accessibilité des espaces publics
- . Les démarches de concertation avec les associations et les administrés
- . L'innovation des réalisations
- . La dimension sociale
- . La formation des élus et agents pour accompagner cette politique
- . Les outils de communication permettant de mettre en valeur les réalisations
- . La programmation de la démarche : calendrier, financement,...
- . La conception globale du projet pour toucher tous les publics.

Délibération et vote du jury :

Le jury se réunira en octobre 2010 et examinera les dossiers complets reçus au plus tard le 8 octobre 2010 ou sélectionnés par le comité de présélection.

Le palmarès des prix des « Collectivités Accessibles » sera annoncé lors du Salon des Maires et des Collectivités Locales.

- 5.1 Tout dossier incomplet, illisible, raturé, envoyé après la date limite de dépôt et/ou ne répondant pas aux critères énoncés à l'article 3 ci-avant sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour l'attribution des Prix.
- 5.2 La Société organisatrice se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler son concours.
- 5.3 Les collectivités candidates seront tenues d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : plans, dessins, photos, droits d'auteurs, notamment des prestataires éventuellement intervenus dans l'opération concernée etc.) dans tous médias quel qu'en soit le support susceptible de traiter les Prix des Collectivités Accessibles 2010, ainsi que pour une reproduction, par la société organisatrice, sur les documents promotionnels de l'édition 2011 du Prix. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice. Ils garantissent cette dernière de tout recours de tiers à cet égard.
- 5.4 Les Lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, la société organisatrice à utiliser leur nom et les images de l'opération récompensée à des fins promotionnelles ou publicitaires sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de la société organisatrice. Ils garantissent cette dernière de tout recours de tiers à cet égard.
- 5.5 Les informations contenues sur le questionnaire de participation sont destinées à la société organisatrice. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants peuvent accéder aux informations les concernant, les rectifier ou s'opposer à leur traitement en écrivant à l'adresse suivante : GROUPE MONITEUR, 17 rue d'Uzès – 75108 Paris cedex 02 France. Par l'intermédiaire de la société organisatrice, ils peuvent être amenés à recevoir des propositions d'entreprises partenaires, sauf refus notifié à la société organisatrice.
- 5.6 La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du service postal ou du réseau internet auquel elle est étrangère, ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participations par tout autre cas fortuit.

- 5.7 Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.
- 5.8 La participation au présent concours implique l'acceptation par les participants, sans restriction ni réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Article 6 : Règlement

Le présent règlement est disponible pendant toute la durée du concours sur internet à l'adresse suivante : <http://www.prix-collectivites-accessibles.fr>

Il peut également être obtenu par courrier en écrivant à :

PRIX DES COLLECTIVITES ACCESSIBLES
GROUPE MONITEUR
Sophie Tracou
17 rue d'Uzès – 75108 Paris cedex 2

Article 7 : Litiges

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation ou l'obligation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.

Fait à Paris, le